

Arrêté n° 136D/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie dans les Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS : La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin. Le présent arrêté a pour objectif d'inventorier les P.E.I.

ARTICLE 2 – LES POINTS D'EAU INCENDIE : Les points d'eau incendie (publics et privés) regroupent les poteaux et les bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou sables, mares, étangs, cours d'eau).

La liste des points d'eau incendie de la commune de Latour-Bas-Elne ainsi que leurs caractéristiques techniques figurent dans le tableau situé en annexe 1.

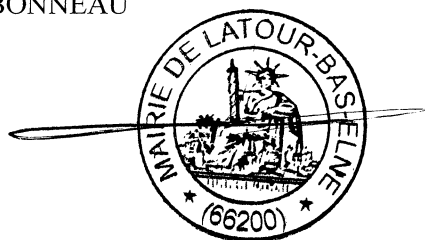
L'actualisation de l'inventaire des points d'eau incendie du présent arrêté fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le SDIS des Pyrénées-Orientales et la commune de Latour-Bas-Elne

ARTICLE 3 : CONTRÔLE DES P.E.I. : Le contrôle visuel et l'accessibilité des P.E.I a été effectué du 31 août 2026 au 2 septembre 2026 par les services techniques de la commune. La gestion de l'eau (pression débit) des PEI est sous la responsabilité de la communauté de communes Sud Roussillon.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ : Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne, le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, la Directrice Générale des Services, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Fait à Latour Bas Elne, le 3 septembre 2026

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 03/09/2026.